

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **19 octobre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sylvette LACOMBE**, pouvoir à **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, pouvoir à **Marie-Lou TALET**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **23**

**OBJET : AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA
COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE ET LA COMMUNE DE FUMEL.**

Monsieur Jean-Louis COSTES informe les membres de l'assemblée qu'en séance du **7 juin 2019**, le Conseil Municipal de Fumel a adopté la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel.

Il précise que la commune de Fumel exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Il rappelle qu'en séance du **19 juin 2020** le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 relatif à certaines dispositions du règlement et de la tarification et, lors de la séance du **16 juillet 2021**, l'avenant n°2 a été adopté afin de prendre en compte la redéfinition des missions déléguées aux Organismes Secondaires (AO2), relais de proximité essentiel pour les usagers.

En séance du **14 octobre 2022**, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°3 portant modification de l'article 2 relatif à la durée et la prise d'effet de la convention initiale, ainsi que l'article 5.3 concernant la rémunération des AO2.

Monsieur Jean-Louis COSTES propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°4 permettant à la ville de Fumel de reconduire la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, l'article 4.2.1 relatif à la procédure d'inscription sera modifié comme suit : « *sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet, les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires* ». L'annexe 2 reprenant la modulation de la part familiale.

Il donne lecture de l'avenant n°4 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. acte que la présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale ;**
- 3. précise que toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **26 octobre 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).